

République Française - Préfecture du Nord

Enquête Publique

n°E20000021/59

du 7 septembre 2020 à 9h

au 7 octobre 2020 à 16h30

Demande d'enquête unique concernant

un Elevage Avicole présentée par

la SARL WAREMBOURG et FILS

13 rue de l'Épinette

STEENWERCK

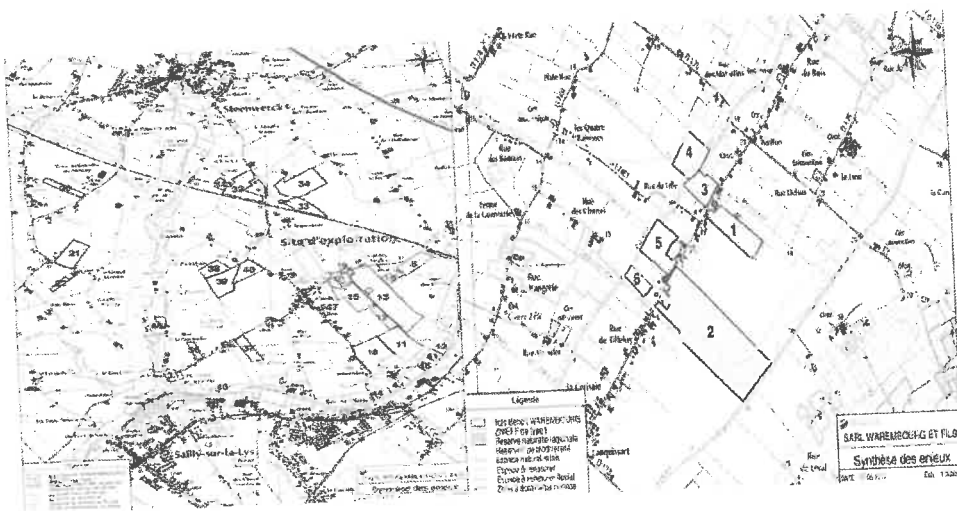
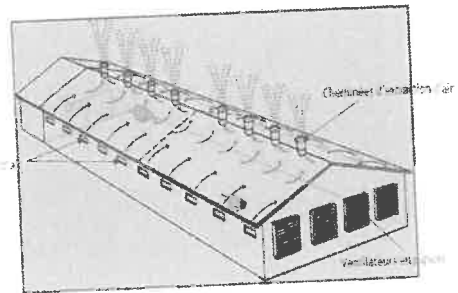
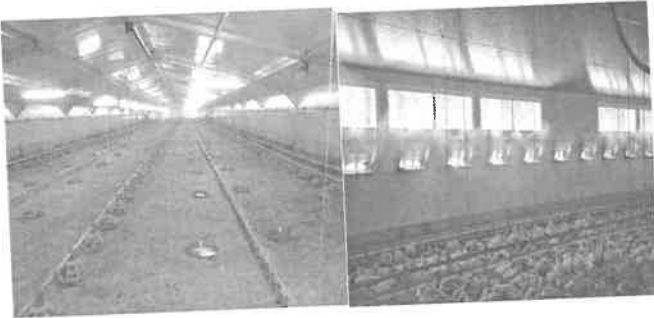
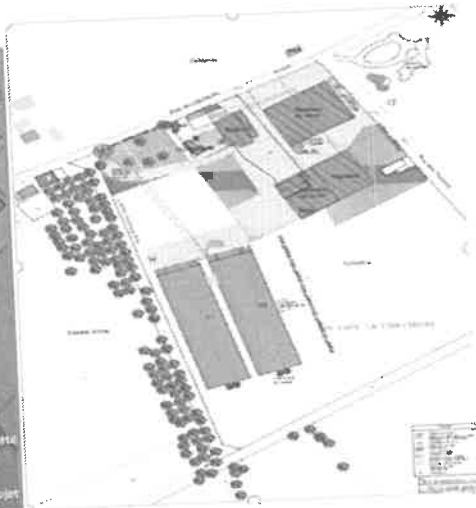
Arrêté préfectoral du 23 juin 2020

CONCLUSIONS ET AVIS concernant l'autorisation d'EXPLOITER

Commissaire enquêtrice : PIERRETTE MAILLARD

Décision du Président du Tribunal Administratif du 09/03/2020

Figure 1. Localisation du site d'exploration dans son environnement



Considérant que
En ce qui concerne la procédure

L'annonce a été conforme à la réglementation et exhaustive
affichage de l'avis et de l'arrêté sur le site, dans les mairies des communes concernées par le site
d'exploitation et les épandages
parutions dans la presse
annonce sur le site de la préfecture du Nord et complétée par celles sur les sites des communes.

En ce qui concerne l'information
L'ensemble du dossier était accessible sur le site de la Préfecture du Nord et dans les communes de
Steenwerck et de Sailly sur la Lys, lieux des permanences, pendant toute la durée de l'enquête.
De plus l'enquête a fait l'objet d'un suivi de la presse Voix du nord et l'Indicateur des Flandres
avant le début de l'enquête et tout au long de celle-ci par plusieurs articles, donnant la parole aux
différentes parties prenantes et ayant annoncé les 2 manifestations.
Celle-ci a pu être complétée en contactant le cabinet Ressources et Développement auteur du
dossier

En ce qui concerne le déroulement de l'enquête
J'ai refusé et la tenue d'une réunion publique, celle-ci n'ayant rien apporté en terme d'éclairage sur
le dossier
et le report de l'enquête dans l'attente de l'évolution législative concernant le bien-être animal

Les propos malveillants reçus par la famille Warembourg (faisant l'objet d'une plainte,) l'opinion
négative au projet qu'aurait exprimée un agent municipal, les 2 manifestations sur le parvis de la
mairie de Steenwerck, lors des permanences du 19 septembre et 7 octobre, organisées par
l'association locale FLANER constituée contre ce projet s'étant déroulées dans le calme,
mon intervention lors de la manifestation du 7 octobre, rappelant qu'une enquête est un moment de
démocratie participative engendrant le respect de chacun,
ces faits n'ont pas entaché l'enquête quant au recueil des observations, son bon déroulement, ses
conditions matérielles et les relations aisées et constantes avec la Préfecture, les municipalités,
l'association FLANER et la famille Warembourg

En ce qui concerne l'appréhension du dossier et l'exhaustivité de observations
Le dossier était conforme à la législation mais aurait pu être plus exhaustif quant aux plans et plus
développé en ce qui concerne le stockage en bout de champ.
Les avis des autorités publiques et des communes de Steenwerck et de Sailly sur la Lys ont été
recueillis. Les autres communes concernées par les épandages ne se sont pas manifestées

Le recueil des 483 observations dont environ une 60 aine ont été déposées sur les registres des
maires et leur reprise dans le rapport s'est réalisé d'une manière exhaustive mais chronophage en
raison du refus par les Warembourg d'une registre dématérialisé
Des courriers et des contributions de plusieurs associations de défense du bien-être animal, de
protection de la flore et faune, du développement durable, nationale, régionales, et locales ont
permis une étude approfondie des différents thématiques soulevées par ce dossier
Le mémoire en réponse du cabinet Ressources et Développement a apporté des éclairages et plans
complémentaires.

En ce qui concerne les observations
483 ont été enregistrées dont 41 favorables et 442 défavorables
4 associations ont exprimé leurs avis défavorables et apporté leurs contribution

Les communes de Steenwerck et Sailly sur la Lys ont voté contre ce projet

En conséquence mes conclusions peuvent être données sur l'étude des thématiques suivantes :

1/ La pertinence du type d'élevage intensif

Ce choix ne s'appuie pas sur une impossibilité d'accueil du site d'installer un type d'élevage ouvert non intensif. Aucun argumentaire n'étaye le rejet d'un autre type d'élevage qu'intensif.

Le choix d'un autre type d'élevage n'aurait pas mis en difficulté la pérennité de cette exploitation.

41 observations favorables reposent sur cette thématique

Ce choix paraît dans la suite du même type d'élevage que précédemment.

Il s'appuie sur un contrat avec une entreprise belge de vente d'alimentation pour volailles Leivoeders faisant de la SARL Warembourg un sous-traitant.

Ce contrat permet la production et l'épandages des effluents et lisiers pour le compte de celle-ci : épandages exportés en Flandre et difficiles en Belgique.

L'argumentaire repose sur la concurrence d'une production étrangère et notamment ukrainienne et la réponse à une demande de consommateurs pour ce type de produit moins onéreux.

L'argumentaire de production française repose sur l'application des Meilleures Techniques Disponibles, partie très développée dans ce dossier, à savoir la mise en oeuvre de normes françaises plus exigeantes, la rigueur et le professionnalisme de mme Warembourg, future exploitante.

L'origine des œufs et de l'alimentation (à l'exception d'une partie de 20 à 60% de blé de l'exploitation), l'abattage en Belgique, la revente des produits vers l'Europe et l'Afrique ne présentent aucun intérêt économique local.

Cet intérêt économique s'arrête à la création d'1 emploi : celui de mme Warembourg

Ce type d'élevage ne répond pas aux orientations ni de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ni de celles de la commune de Steenwerck, vers une agriculture de terroir, ni à celles européennes et françaises vers une agriculture durable.

La proposition de loi sur le bien-être animal mène à moyen terme à la condamnation de ce type d'élevage industriel intensif. Cette actualité d'évolution législative a été très forte pendant toute l'enquête.

D'autre part, en raison de l'image négative que renvoie ce type d'élevage, celle-ci pourrait porter atteinte à l'image de la commune, à l'attractivité de la Croix du Bac. Il en est de même des craintes en qui concerne la commune de Sailly sur la Lys et le développement économique de son château.

L'argumentaire d'un choix indispensable car reposant sur des normes françaises et intéressant l'économie locale n'est pas recevable

2 / La pertinence du dimensionnement de l'exploitation

Les observations défavorables expriment une incompréhension quant au dimensionnement du projet :

Passage de 1 bâtiment recevant 90000 animaux à 2 bâtiments recevant 820000 animaux

Soit 455 tonnes de CO₂/an. Ammoniac: 11 565 kg de NH₃ par an. PM₁₀ :2026 kg par an.

Augmentation on de 1235% de rejet d'Ammoniac , augmentation de 912% des poussières

Soit 10 629 kg/an soit plus de 12 fois plus que pour l'ancienne exploitation.

Soit en 2022, l'augmentation de la production d'ammoniac aura augmenté de 1200 % x 8 = 9600 %.

les émissions de ces gaz de 373 tonnes par an , soit une augmentation de 560 % par rapport à l'existant

augmentation de 1303 %. 7041 m³ d'eau prélevés, soit 14 fois plus qu'actuellement

électricité passant de 10500 kWh/ an à 84000 kWh/a.

Chauffage des bâtiments de 2,7 tonnes à 14,5 tonnes de GPL.

40 à 384 poids lourds par an, 344 de plus, soit 8,6 fois plus

Ces augmentations sont contraires :

à la prise en compte du changement climatique engendrant pour notre région des alternances sécheresse / fortes précipitations , nécessitant la préservation de la ressource en eaux et afin d'éviter de futurs conflits d'usage

aux orientations de la communauté européenne demandant à la France de résoudre la problématique de la qualité de l'air , de réduire les productions d'azote et d'ammoniac

aux orientations du diagnostic Plan climat air énergie de la CCFI (annexe 6)

à la médiocrité de la qualité de l'air de la métropole lilloise proche exprimée par ses pics de pollution et la stagnation de la couche d'ozone

à la nécessaire protection de la qualité de la Lys actuellement médiocre et à la quantité et qualité de la ressource en eau

Ce dimensionnement est explicité par la possibilité d'endettement permettant une construction plus aisée en raison de sa simultanéité de 2 bâtiments et la capacité du site

Ce choix a engendré :

la remise à un futur éventuel et de la construction d'une unité de méthanisation qui aurait pu limiter le nombre de camions allant vers l'usine de méthanisation d'Estaires, moins de lisier stocké en bout de champ et la pose de panneaux solaires

une protection végétalisée a minima du site

En conséquence une compensation faible au bilan carbone très négatif de ce projet

L'ampleur du projet n'est pas recevable en raison de ces conséquences contraires aux orientations des plans climat air

3 / Le bien-être animal (principalement observations association L214)

Cette exploitation repose sur la base de 21 poulets/ m² soit une norme dérogatoire supérieure à la norme réglementaire de 17poulets / m²

Les meilleures techniques disponibles sont mises en œuvre, à savoir : un éclairage naturel, des brumisateurs , l'assainissement des bâtiments entre chaque lot de poulets, l'éclosion des oeufs sur le site et la sortie dans le noir afin d'éviter les stress de l'arrivée et du départ

Cependant, ces animaux sont sans espace extérieur ni perchoir, reçoivent une alimentation avec OGM , accélérateurs de croissance et antibiotiques :

4,5 Tonnes d'animaux morts par an seraient collectées par l'équarrisseur.
Ces conditions artificielles expriment le but d'une production maximale en un minimum de temps basée sur une qualité permettant des prix concurrentiels

La proposition de loi sur le bien-être animal porte une interdiction de ce type d'élevage à moyen terme ou leur transformation (2025)

De ce fait le projet basé sur des emprunts sur 10^e et 15 ans n'est plus viable à moyen terme et pour le motif de non acceptation sociétale.

4 / La non prise en compte de la Croix du Bac, de la flore et faune et du château de Sailly sur la Lys
La croix du bac est une entité importante d'environ 500 habitants avec ses équipements ses 2 écoles et cantine, la médiathèque, l'église. Elle n'est pas traitée en tant que telle
L'impact sur les tiers a sous-estimé le nombre d'habitations dans le rayon des 300m.
Il en est de même de la non reprise de l'inventaire annuel de sa faune et flore

En conséquence les risques suivants sont sous-estimés :

Pollution olfactive en raison du changement des vents, de la stagnation de ceux-ci lors des pics de pollutions

Risque sonore insuffisamment étudié

Risque sanitaire : maladies respiratoire, pandémie entre l'homme, les animaux d'élevage et ceux de la faune sauvage, sujet d'actualité et lié aux émanations d'ammoniac.

Il n'y a pas de points de prélèvements de la qualité de l'air par ATMOS sur ce territoire

En ce qui concerne l'ammoniac ses incidences ne sont pas étudiées

Risque de sécurité : la Croix du bac est traversée par la RD122 allant vers Estaires lieu de méthanisation et l'A25, celle-ci étant interdite aux camions de plus de 19,5 t et en raison des vibrations et fissures en lien avec les retraits d'agile.

Risque de dévaluation immobilière en raison de l'image négative que provoquerait la proximité de cet élevage et de son ampleur.

Risque sur la disparition de certaines espèces fauniques et floristique, du chement hydrologique par les fossés via la becque de la halle et la Lys

Insuffisance prise en compte du bois de l'épinette et de sa mare comme espace relais nature situé à 100m de l'exploitation

Risque de déclassement du circuit 17 promenade bord de la lys et partie du GR121b longeant l'exploitation et des ilots d'épandage

Risque de cette proximité sur l'attractivité du Château du bac st Maur à Sailly sur la Lys.

Ces risques et sous estimations sur l'environnement humain et écologique rendent ce projet non acceptable

5 / Stockage en bout de champ et épandages du lisier et des effluents

Les communes d'épandage sont en zones vulnérables aux pollutions par le nitrate, avec des remontés de la nappe en hiver, certains ilots d'épandage sont localisés en ZNIEFF type 1 et à proximité de cours d'eau menant à la Lys

La quantité d'azote produite sera de 29 410 kg /an soit 26kg / tonne de fumier. La période d'épandage ne pourra avoir lieu qu'avant les blés et de ce fait en fin d'été. Les 110 ha nécessaires paraissent de ce fait non disponibles.

Le respect du plan d'épandage avec ses exclusions et du plan nitrates est incertain avec un risque de sur fertilisation

Seul 25 % du lisier seront portés lors des gels à l'usine de méthanisation, le lisier sera stocké le reste du temps en bout de champ avec les risques de ruissellements sur le sol argileux que cela comporte.

Il n'a pas été prévu de fosse de stockage du lisier. Le compostage du lisier aurait été le choix plus pertinent que celui d'un choix du 2ème bâtiment

Le lisier et les eaux de lavage contenant des produits désinfectants, des résidus d'OG, de produits hormonaux, antibiotiques: ces impacts sanitaires ne sont pas pris en compte

Les impacts dus à l'importance des lisiers et effluents et du stockage en bout de champ cumulés sur la qualité des eaux, des sols et de l'air sont insuffisamment estimés

6/ Cumuls des exploitations de ce type sur ce territoire


Des exploitations de même type se développent sur ce territoire et à proximité, le dossier n'ayant pas pris en compte les plus récentes.

Aucune étude et estimation de impacts de ces cumuls n'existent notamment en termes d'émissions d'ammoniac, de la ressource de la nappe souterraine, sur la qualité de l'hydrographie

Ces absences nécessiteraient un moratoire afin d'estimer et de contrôler leurs impacts sur le territoire

De ce fait pour l'ensemble de mes remarques sur les thématiques principales développées dans cette conclusion

J'émet **un avis défavorable** au projet


3/11/2020